Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_02-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Séance du 27 avril 2026

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

N° de la délibération **:**
2026/04/02

Objet de la délibération **:**
Contrat d'extension de garantie des radars pédagogiques

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mr. CLERMONT

Secrétaire de séance : Mr. LEMAITRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement pour la mise en sécurité dans le bourg de Plerneuf et la nécessité de modérer les vitesses, la collectivité a acquis deux radars pédagogiques auprès de la société Elan Cité en 2024.

Ces radars pédagogiques étaient garantis pour 2 ans pièces, main d'œuvre et retour usine (port aller-retour compris). Le contrat arrivant à son terme le 24 juin 2026, la société Elan Cité nous propose un contrat d'extension de garantie qui nous permettra de pérenniser la bonne prise en charge de notre matériel à moindre coût en cas de panne.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire

Le conseil Municipal,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- N'ACCEPTE PAS le contrat d'extension de garantie pour la période du 24 juin 2026 au 26 juin 2029 pour la somme de 199 euros HT par an et par radar ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_02-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_02-DE

- DEMANDE un contrat d'extension de garantie dans un premier temps pour une année du 24 juin 2026 au 23 juin 2027 à un tarif négocié au regard du manque de suivi et de la formation non réalisée depuis 2024 pourtant prévu dans la facture initiale d'acquisition du matériel ;

- AUTORISE la signature par Monsieur le Maire dudit contrat modifié ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout avenant ou autre document afférent à la société Elan Cité.

Le secrétaire de séance
Benoît LEMAITRE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLERNEUF (CÔTES D'ARMOR)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_02-DE